
CABINET

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

CABINET

Note Circulaire n° 1 - MFBPP-CAB/MTL-CAB

A l'attention des promoteurs, propriétaires et gestionnaires des établissements hôteliers et de séjour.

A compter de ce jour, les promoteurs, propriétaires et gestionnaires des établissements hôteliers et de séjour sont tenus d'observer les nouvelles dispositions suivantes : la taxe touristique doit désormais être reversée dans le compte intitulé « **FONDS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (FDT)** » logé dans les livres de la Banque Postale du Congo.

- Libellé Code banque : 30019, Code guichet : 10001, Numéro compte : 10613130002, Clé RIB : 16

Ce compte est désormais géré conformément aux dispositions réglementaires.

Cette circulaire qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires ne doit souffrir d'aucune entorse. /-

Fait à Brazzaville, le 18 JUN 2021

Le Ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Le Ministre du tourisme et des loisirs,



Rigobert Roger ANDELY



Destinée Hermella DOUKAGA